Communauté de Communes
du Pays de Saverne

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte
(passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique)

MARCHE n°2026-31

Prestations de nettoyage de locaux pour les membres du groupement de commandes

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 19 novembre 2026

Date limite de réception des offres :
Jeudi 10 décembre 2026 à 18h00

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes du Pays de Saverne
16, Rue du Zornhoff
67700 SAVERNE
(Coordonnateur du groupement de commandes)

CONTACT : ***Téléphone : 03 88 71 12 29***
caroline.bich@cc-paysdesaverne.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3
1.1 ACHETEURS MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES 3
1.2 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET MISSIONS 3

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.1 OBJET 3
2.2 NOMENCLATURE CPV 3
2.3 DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE 3 - FORME DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
5.1 ALLOTISSEMENT 5
5.2 VARIANTES 5
5.3 OPTIONS 5
5.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 5
5.4.1 Visite sur site 5
5.4.2 Dispositions relatives à la sous-traitance 5
5.4.3 Dispositions relatives aux groupements 6
5.4.4 Mode de dévolution 6
5.4.5 Mode de paiement du marché 6
5.4.6 Réalisation de prestations similaires 6

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
6.1 MODALITES DE RETRAIT 7
6.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 7
6.3 QUESTIONS-REPONSES 7

ARTICLE 7 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES 8

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
8.1 PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE 8
8.2 PIECES CONCERNANT L'OFFRE 10

ARTICLE 9 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 10

ARTICLE 10 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
10.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 11
10.2 EXAMEN DES OFFRES 12
10.3 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 13

ARTICLE 11 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 14

ARTICLE 12 - ECHANGES AVEC LES CANDIDATS 14

ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS 14

ARTICLE 14 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES 15

ARTICLE 1 - Identification de l'acheteur

1.1 Acheteurs membres du groupement de commandes

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Membres du groupement de commandes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE
  16, Rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE
  Tél : 03 88 71 12 29 - Mail : contact@cc-saverne.fr
  SIRET 200 068 112 00172

- SIVOS « AUTOUR DU STERNENBERG »
  3 Rue du Stade - 67490 LUPSTEIN
  Tél : 03 67 41 01 99 - Mail : contact@sivos-sternenberg.fr
  SIRET 256 702 747 00120

1.2 Coordonnateur du groupement de commandes et missions

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes en référence à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté de Communes du Pays de Saverne est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à la préparation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins des deux membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux marchés ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur du groupement a la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 - Objet de la consultation

2.1 Objet

La présente consultation a pour objet les prestations de nettoyage de locaux pour les membres du groupement de commandes.

Les caractéristiques et fréquences des prestations désirées sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) associés au présent marché.

2.2 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Code principal	Description
90910000	Services de nettoyage

90919000	Services de nettoyage de matériel de bureau, de bureaux, des écoles
90911000	Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres

2.3 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 3 - Forme de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :
La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

La consultation est lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum en valeur, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

Pièces particulières applicables :
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE), propre à chaque lot, et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- La décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) complémentaire propre à chaque lot ;
- Le cadre des réponses propre à chaque lot ;
- Les documents concernant la reprise du personnel ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Pièces générales contractuelles, en vigueur lors de la remise des offres :
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019;
- Ainsi que toutes les règles, textes, normes, décrets, arrêtés … applicables en la matière.

Documents consultables sur https://www.legifrance.gouv.fr/

ARTICLE 5 - Conditions de la consultation

5.1 Allotissement

La présente consultation de marché public est constituée de trois lots :

LOT 1	Nettoyage des locaux du groupe scolaire et périscolaire « Les Abeilles » sis 3 Rue du Stade à Lupstein (67490)
LOT 2	Nettoyage des locaux de la Maison des Services du Pays de Saverne sise 16 Rue du Zornhoff à Saverne (67700)
LOT 3	Nettoyage des locaux de la Maison des Entrepreneurs sise 31 Rue de la Vedette à Saverne (67700)

5.2 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées, et aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

5.3 Options

Sans objet

5.4 Conditions de participation des candidats

5.4.1 Visite sur site

Une visite des bâtiments concernés par la présente consultation est organisée le **jeudi 26 novembre 2026, aux horaires suivants :**

- **8h45 : Lot 2 Maison des Services du Pays de Saverne** sise 16 Rue du Zornhoff à Saverne (67700). Rendez-vous est fixé à l'accueil de la Communauté de Communes (1er étage) ;
- **10h00 : Lot 3 Maison des Entrepreneurs** sise 31 Rue de la Vedette à Saverne (67700). Rendez-vous est fixé à l'entrée du bâtiment ;
- **11h00 : Lot 1 Groupe scolaire et périscolaire « Les Abeilles »** sis 3 Rue du Stade à Lupstein (67490). Rendez-vous est fixé à l'entrée des locaux du SIVOS.

Lors de ces visites, il sera remis aux candidats une attestation de visite qu'ils devront joindre à leur offre.

Afin de réaliser ces visites, les candidats doivent s'inscrire par mail auprès du service de la commande publique de la Communauté de Communes : caroline.bich@cc-paysdesaverne.fr

Il est précisé qu'une visite des bâtiments doit obligatoirement être effectuée par les candidats.

5.4.2 Dispositions relatives à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00€ TTC.

5.4.3 Dispositions relatives aux groupements

Les entreprises seules ou en groupement peuvent répondre à la consultation.

En cas de cotraitance, la forme du groupement attributaire du marché sera solidaire.

En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.
Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de ses membres est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise membre du groupement ait la totalité des compétences pour l'exécution du marché.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne pourront présenter plusieurs offres pour le même marché en agissant :

- à la fois en qualité de candidats individuels et de membres de groupement ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.4.4 Mode de dévolution

La consultation est divisée en 3 lots.

Possibilité de présenter une offre pour :

☒ Un ou plusieurs lots

☒ L'ensemble des lots

5.4.5 Mode de paiement du marché

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.
Le délai de paiement est de 30 jours, à compter de la réception de la facture, conformément à la réglementation en vigueur.
Le versement d'acomptes se fera dans les conditions prévues aux articles R.2191-20 à R.2191-22 du Code de la commande publique.

5.4.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de fournitures et de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 6 - Modalités d'obtention du dossier de consultation

6.1 Modalités de retrait

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont accessibles gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur à l'adresse suivante : https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.)

Attention : Les candidats ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications du DCE. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, si le dossier a fait l'objet de modification.

Le téléchargement du règlement de la consultation (RC) est libre.

L'acheteur ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant du cas où un candidat n'aurait pas fourni une adresse de courrier électronique, ou aurait fourni une adresse erronée, lors du retrait du DCE.

6.2 Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de la consultation.

Les candidats ayant procédé à leur identification sur la plateforme, lors du retrait du DCE, recevront l'information de modifications éventuelles sur l'adresse électronique renseignée.

Les candidats devront obligatoirement répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification et/ou la transmission des plis modifiés en conséquence dans le délai imparti, cette date limite est reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sur la plateforme de dématérialisation sont informés du report de la date limite de remise des plis, par courrier électronique.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, toutes les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.3 Questions-réponses

Les candidats ont la possibilité de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'étude du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les candidats doivent faire parvenir au plus tard dans le délai précisé ci-après et avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/.

Les questions sont transmises par les candidats au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Toute demande de renseignement donnera lieu à l'envoi d'une réponse dans les 6 jours maximum (délai franc) qui suivent la réception par la collectivité de leur demande.

Une réponse écrite sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

ARTICLE 7 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 - Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, mises à jour pour l'année en cours.

8.1 Pièces concernant la candidature

Les pièces de la candidature sont celles prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique.

- Lettre de candidature **(formulaire DC1)** ;
- Déclarations prévues aux articles L.2141-1 et suivants et R.2143-1, R.2142-3 et R.2142-4 du Code de la commande publique **(formulaire DC1 et DC2),** notamment :
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Voir NOTA 3) ;
- Photocopie certifiée conforme des certificats fiscaux et sociaux datant de moins 6 mois (Voir NOTA 3) ;
  Ces derniers peuvent être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus établi par le Trésorier Payeur Général du Départements ou par une **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant de la satisfaction du candidat à ses obligations fiscales et sociales.
  Dans cette hypothèse, le candidat retenu comme attributaire du marché devra fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de l'appel d'offres (Voir NOTA 3) ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail (Voir NOTA 3) ;

- Tout document relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou des membres du groupement à exécuter les prestations objet du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA 1 :
Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de produire les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://plateforme.alsacemarchespublics.eu.

NOTA 2 :
Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen de preuve et notamment par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie, comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du Travail ou les documents équivalents. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

NOTA 3 :
Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire que s'il produit les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.
Si le candidat retenu n'a pas produit ces documents dans son offre, il devra les produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de la présente mise en concurrence.
Si le candidat ne produit pas les documents susvisés dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et le candidat pourra donc être éliminé.

8.2 Pièces concernant l'offre

Les pièces à remettre par le candidat sont les suivantes :

- L'acte d'engagement relatif au lot concerné, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
  Le document doit être dûment rempli et daté par la personne habilitée à engager la société.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), complété et daté ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au lot concerné, complété et daté ;
- La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire relatif au lot concerné, complété et daté ;
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) complémentaire relatif au lot concerné, complété et daté ;
- Le cadre des réponses relatif au lot concerné, complété et daté ;
- L'attestation de visite ;
- Le mémoire technique.

Langue de rédaction des propositions : française.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire : euro(s)

En application de l'article R.2182-3 du Code de la Commande Publique et des recommandations du ministère de l'économie, la signature de l'offre au moment de son dépôt par le candidat n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 9 - Condition d'envoi et de remise des plis

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, seuls les dépôts électroniques sur le profil acheteur de l'acheteur public sont autorisés.

Les plis sont transmis via le site https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/, avant **les date et heure limites de réception précisées à l'article 11 du présent document.**

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté. La réponse papier par envoi postal est strictement interdite. Ce type d'envoi ne sera ni ouvert, ni pris en compte. Seuls les dépôts électroniques sur le profil acheteur de l'acheteur sont autorisés.
Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de l'offre sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

En outre, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé qu'en cas d'envois successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis sera pris en compte. Le candidat constatant une erreur dans son premier envoi (document erroné ou manquant) doit impérativement renvoyer la totalité des documents requis et mentionnés au présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus dans les délais. Les plis reçus hors délais ne sont pas ouverts. Les plis et éventuelles "copies de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont éliminés.
Les candidats veilleront à utiliser uniquement les formats de fichiers communs figurant parmi ceux listés ci-dessous :

- Format Microsoft Word (“.doc”) ;
- Format Adobe Acrobat (“.pdf”) ;
- Format Microsoft Excel (“.xls”).

Les candidats peuvent compresser leurs fichiers en utilisant le logiciel 7-zip ou .zip.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En application de l’article R.2132-11 du Code de la commande publique, le pli électronique (candidature et/ou offre) peut être doublé d’une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde devra être impérativement placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde **»**, en plus de tous les éléments concernant le marché public pour lequel cette copie est transmise.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- si un programme informatique malveillant est détecté au sein de la candidature ou de l’offre transmise sous format dématérialisé ;
- si le pouvoir adjudicateur ne parvient pas à ouvrir la candidature ou l’offre dématérialisée ;
- si la candidature ou l’offre dématérialisée n’est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis de remise des candidatures et des offres, sauf dans le cas où la copie de sauvegarde ne parvient pas elle-même dans les délais impartis.

ARTICLE 10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 Critères de sélection des candidatures

Les critères intervenant dans le jugement des candidatures sont les suivants : Les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières.

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l’attribution du marché. Le jugement des candidatures sera mené conformément aux stipulations du Code de la Commande Publique, et notamment aux articles R.2144-1 à R.2144-7.
Conformément aux dispositions de l’article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si l’acheteur constate avant de procéder à l’examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

L’acheteur peut également demander à tous les candidats de compléter ou d’expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis.

Délai pour compléter le dossier de candidature : cinq (5) jours ouvrés.
Les candidats invités à le faire déposent leurs compléments de candidature selon le même mode de dépôt initial, c'est-à-dire par voie dématérialisée.

En cas de remise de documents ne pouvant être transmis par voie dématérialisée, le candidat en informe au préalable l'acheteur qui indique en retour au candidat le modus operandi de remise.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de régularisation sont éliminées.

Le présent marché public ne comporte pas de niveau minimal de capacité.
Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché public sont rejetées.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification intervient après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classé deuxième, est sollicité pour produire les documents de candidature exigés.
Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrégulières ou inacceptables.

10.2 Examen des offres

L'examen des offres est effectué conformément au Code de la commande publique, et notamment aux dispositions des articles R.2152-1 à R.2152-12.

Il est porté à l'attention des candidats que pourront être éliminées, sans être étudiées, les offres inappropriées étant précisé qu'est :

- Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation ;
- Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- Inacceptable, une offre dont les prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, **si l'acheteur constate un motif d'irrégularité de l'offre, il se réserve la possibilité de solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié et identique pour tous.** A la seule condition que ces offres ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

10.3 Critères de sélection des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères suivants hiérarchisés par ordre d'importance décroissant et pondéré de la façon suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	**60% (soit 60 points)**
Sous-critère 1 : Méthodologie d'exécution et d'organisation du candidat pour exécuter les différentes prestations de nettoyage à réaliser (travaux quotidiens, hebdomadaires, prestations récurrentes et supplémentaires…etc), Modalités de gestion des absences	20% (soit 20 points)
Sous-critère 2 : Qualités des matériels et des produits proposés au regard des fiches techniques transmises, Modalités de réapprovisionnement	15% (soit 15 points)
Sous-critère 3 : Méthodologie de planification, de contrôles des prestations et d'encadrement du personnel	15% (soit 15 points)
Sous-critère 4 : Estimation raisonnable du volume d'heures au regard des besoins énoncés	10% (soit 10 points)
2- Prix des prestations	**30% (soit 30 points)**
3- Valeur environnementale	**10% (soit 10 points)**
Sous-critère 1 : Gestion de l'eau, de l'énergie (maîtrise des consommations) et du matériel	5% (soit 5 points)
Sous-critère 2 : Plan de gestion des déchets et des emballages	5% (soit 5 points)

Rectifications d'erreurs matérielles :
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Détection et traitement des offres anormalement basses :
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.
En l'absence de réponse, ou en cas de justifications insuffisantes ne permettant pas d'expliquer le(s) prix de manière satisfaisante, l'offre du candidat est rejetée et invalidée.

Le prix des prestations (30% soit 30 points) :
La note maximale (30) sera attribuée au moins disant. Les notes des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du Prestataire le moins disant}}{\text{Prix du Prestataire A}} \times 30$$

Note finale des candidats sur 100 points :
Un tableau final faisant apparaître les notes de chaque candidat et le total de celles-ci sera effectué pour l'attribution du marché, dans l'ordre décroissant de classement.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique (attestations fiscales et sociales) si ces documents n'ont pas été fournis initialement lors de la remise de l'offre.

ARTICLE 11 - Date limite de remise des offres

Le jeudi 10 décembre 2026 à 18h00

Les dossiers qui seront déposés sur la plateforme de dématérialisation après la date indiquée ci-dessus, ainsi que ceux remis par courrier, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément à l'article L.112-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration créé par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, le respect de la date limite de réception des offres est appréciée au regard de la date de réception et non de la date d'envoi.
Une fois que le candidat aura déposé son dossier, il ne pourra ni le retirer, ni modifier son offre.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 12 - Echanges avec les candidats

Tous les échanges d'informations réalisés pendant la consultation et le dépôt des plis par les soumissionnaires sont exclusivement dématérialisés (article L.2132-2 du Code de la Commande Publique).

Les candidats sont informés que l'acheteur utilise son profil d'acheteur pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats via la plateforme de dématérialisation Alsace Marchés Publics https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/

La notification des échanges électroniques s'opérant grâce à la messagerie électronique sécurisée, les candidats sont appelés à une vigilance pour s'assurer du paramétrage adapté de leur messagerie (adresse courriel valide, redirection automatique, filtre anti-spam, courriels indésirables).

D'autre part, tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits par mail ou par courrier notifié via la plateforme Alsace Marchés Publics (https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/).

ARTICLE 13 - Renseignements sur les voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix – Simone Weil

BP 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : https://strasbourg.tribunal-administratif.fr

L'attribution du présent marché public peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au représentant de l'acheteur public, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du CJA).
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Strasbourg dont les coordonnées figurent ci-dessus.

D'autre part, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens", accessible à l'adresse internet : http://www.telerecours.fr/

ARTICLE 14 - Règlement général sur la protection des données

Depuis l'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du **Règlement Général sur la Protection des Données** (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), les candidats au présent marché et l'acheteur doivent mettre en place les mesures appropriées en conformité avec la réglementation.

Par les candidats :
Les candidats s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures au titre du RGPD pour les données qu'ils ont collectées au cours de la procédure de passation du présent marché. Cet engagement s'applique aussi en cas de co-traitance et de sous-traitance. Tout manquement au RGPD sera susceptible d'entraîner des sanctions.

Par l'acheteur :
Les informations recueillies concernant le candidat, le sous-traitant, le co-contractant font l'objet d'un traitement destiné au représentant de l'acheteur.

Les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers :
Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilitées et hors des objectifs précédemment rappelés.
Les destinataires de ces données sont les personnes chargées de la gestion de marchés publics.

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la Commande Publique.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer un de ces droits, ils pourront saisir le délégué à la protection des données désignée par l'acheteur.

S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).